

**ARRETE N° A 45/2022  
PORTANT AUTORISATION DE TIRS DE PIGEONS**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2122-21 et L 2122-21,

Vu le Code Rural,

Vu l'accord de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de St Michel sur Savasse,

Considérant les détériorations occasionnées par la prolifération des pigeons domestiques et la nécessité de remédier à cette situation,

Considérant les problèmes de salubrité publique posés par les déjections de ces volatiles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 7 mai 2022, et jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune de St Michel sur Savasse se charge de faire pratiquer, sous sa responsabilité, à l'intérieur du clocher de l'église, l'élimination par tir des pigeons responsables de dégradations et de nuisances importantes dans le centre du village.

**ARTICLE 2 :** Les personnes effectuant les tirs limiteront leurs actions aux seuls pigeons domestiques et au territoire communal de Saint Michel sur Savasse.

**ARTICLE 3 :** Les oiseaux abattus dans le cadre de cette décision seront signalés au Maire qui se chargera alors de prendre les mesures nécessaires à la destruction ou à l'enlèvement des cadavres dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à St Michel sur Savasse le 6 mai 2022,

Le Maire

  
Pierre COLOMB